

UNE DÉMOCRATIE DIRECTE POUR RENFORCER LE PARLEMENTARISME ET LE DÉBAT PUBLIC

par Ralf-Uwe Beck

Ce n'est qu'avec une démocratie directe en complément d'une démocratie représentative que le pouvoir pourra véritablement émaner du peuple. La démocratie directe renforce la démocratie représentative : elle la rend plus représentative. Les processus de démocratie directe encouragent le débat public et empêchent donc le populisme de se développer.

Lors d'une élection, nous faisons confiance à la démocratie. Cette confiance ne se limite pas au parti pour lequel nous votons. Nous devons également croire que le Parlement s'emploiera à trouver les meilleures solutions possible, pour le bien de tous. Ça, c'est en théorie. Dans la pratique, les débats factuels sont souvent éclipsés par les joutes politiques, et les intérêts particuliers des différentes parties prennent le dessus. Il arrive aussi que des intérêts personnels dominent les discussions. Les intérêts des citoyens sont souvent négligés, et en conséquence, ils n'ont plus confiance en leurs représentants.

Il faut changer la relation entre les électeurs et les décideurs politiques. Les représentants doivent pouvoir être rappelés à l'ordre s'ils s'éloignent trop des intérêts de la population. Nous avons besoin d'une démocratie directe.

Mais la démocratie directe ne peut donner de résultats que si elle permet la prise de décisions contraignantes. C'est ce qui rend la démocratie directe différente de toutes les autres formes de participation citoyenne, qui nécessitent que les décideurs politiques écoutent les propositions de leurs citoyens et les impliquent dans leurs décisions.

Dans une démocratie directe, les citoyens peuvent directement traiter de questions importantes, les soumettre à un référendum, et donc agir indépendamment des actions du gouvernement.

Ainsi, la démocratie directe ne consiste pas à interférer avec la démocratie représentative, mais bien à la stabiliser. Si les décideurs politiques sont face à la possibilité que les citoyens prennent leurs propres décisions, ils communiqueront davantage avec le peuple et seront moins enclins à ignorer leurs besoins.

“

Il est indispensable de se doter de règles et réglementations pour garantir la qualité des processus de démocratie directe. Si ceux-ci sont axés sur le dialogue, ils peuvent rendre les débats plus objectifs et affaiblir le populisme.

”

Le parlementarisme peut donc tenir ses promesses : une politique axée sur les résultats au profit de la meilleure solution, un examen sérieux de tous les arguments, même lorsqu'ils émanent de l'opposition, et la participation citoyenne avant que les décisions politiques ne soient prises. La démocratie représentative reste la jambe d'appui, et la démocratie directe devient la jambe libre. Elle complète la démocratie représentative, tout en la rendant plus représentative.

Si tous les pouvoirs émanent du peuple, les citoyens doivent être en mesure de toujours avoir le premier et le dernier mot. Ils doivent pouvoir mettre des questions à l'ordre du jour politique et, si nécessaire, les soumettre au vote et rectifier les décisions politiques prises à tous les niveaux. Ce principe de démocratie est un principe fondamental de la social-démocratie depuis ses débuts. En 1875, par exemple, le programme de Gotha des sociaux-démocrates allemands appelait à une « législation directe par le peuple » en tant que « base de l'État ».

Aujourd'hui, c'est en Suisse que l'on retrouve la forme la plus avancée de démocratie directe. Dans ce pays, les trois mécanismes principaux de la démocratie directe sont en place : le référendum facultatif, le droit d'initiative et le référendum constitutionnel obligatoire.

Le référendum facultatif – qui s'apparente à un droit de véto – est l'outil de contrôle le plus puissant. Il existe dans onze pays européens. En Suisse, en Islande, au Liechtenstein, en Lituanie, au Luxembourg, en Slovénie et en Hongrie, les citoyens peuvent exiger la tenue d'un référendum avant l'entrée en vigueur d'une loi. Dans quatre pays, des lois déjà en vigueur peuvent être abrogées. L'Italie jouit de l'expérience la plus longue et la plus riche dans ce domaine. En Allemagne, la question est à l'examen depuis un certain temps. En Suisse, le référendum facultatif existe dans sa configuration actuelle depuis 1874 : au niveau national, les lois entrent en vigueur à l'expiration d'un délai de 100 jours, à moins que 50 000 citoyens se soient unis pour exiger un référendum. C'est alors le résultat du référendum qui prime. Cette pratique a favorisé le développement d'une démocratie de consensus en Suisse.

Dans dix pays européens (Bulgarie, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Saint-Marin, Suisse, Serbie et Hongrie), le droit d'initiative permet aux citoyens de soumettre leurs propres projets de loi au vote. Cet instrument est plutôt

développé dans l'ensemble des États fédérés allemands, mais il est inexistant au niveau fédéral. Dans 23 pays, les modifications de la Constitution doivent à tout le moins être présentées au peuple.

La démocratie directe en est encore à ses balbutiements et elle doit être réformée dans presque tous les pays. C'est le gouvernement italien qui a récemment formulé la proposition de réforme la plus ambitieuse, le Mouvement cinq étoiles étant favorable

#DémocratieDirecte :
mettre au point des outils intelligents pour prévenir le populisme. Ralf-Uwe Beck @Volksentscheid



à l'introduction du droit d'initiative. Il faudrait en outre abolir les quorums de vote non démocratiques dans les référendums, qui incitent littéralement les citoyens à boycotter l'exercice plutôt que de participer au débat et de voter.

Nous devons rester méfiants face aux référendums initiés par les gouvernements. Ils n'ont bien souvent pas vocation à véritablement consulter le peuple et, comme l'a montré le Brexit, ils peuvent s'inscrire dans des jeux de pouvoir politiques. Cet instrument exerce sa puissance aux mains des citoyens.

Les droits fondamentaux et des minorités doivent rester inviolables. Dans ce domaine, la Suisse pourrait tirer des enseignements des réglementations allemandes en matière de démocratie directe. En Allemagne, le gouvernement et le Parlement peuvent demander à la Cour constitutionnelle de vérifier si le projet de loi citoyen est conforme à la Constitution avant qu'un référendum ne soit lancé. La démocratie directe ne peut donc pas nuire aux droits fondamentaux et des minorités. Il s'agit là d'une arme puissante contre le populisme.

Il est indispensable de se doter de règles et réglementations pour garantir la qualité des processus de démocratie directe. Si ceux-ci sont axés sur le dialogue, ils peuvent rendre les débats plus objectifs et affaiblir le populisme. Il est essentiel de prévoir de longues échéances pour les pétitions et les référendums, afin d'élargir et d'approfondir le débat public. Les référendums peuvent dès lors jouer un rôle pédagogique majeur. Les processus de démocratie directe et les procédures parlementaires doivent être intégrés, et non pas être gérés en parallèle, comme c'est le cas en Californie, par exemple.

En outre, la possibilité de présenter une autre proposition ou une proposition de compromis négociée entre le Parlement et les auteurs de l'initiative soumise au vote est contraire au principe du populisme, qui n'admet aucune alternative. Enfin, des informations objectives, avec des arguments et contre-arguments détaillés, communiquées à l'ensemble des votants encouragent les citoyens à se faire leur propre opinion, indépendamment de ce qui se dit dans la presse et sur les réseaux sociaux.



> AUTEUR

Ralf-Uwe Beck est théologien et militant des droits civils, sans parti. Porte-parole de l'exécutif fédéral de l'association Plus de Démocratie (Mehr Demokratie).